

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – RUE D'ESSERTENNE ET RUE DES EGLANTINES

L'An deux mil vingt-quatre, le dix-huit octobre,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'**entreprise SCTP – 403 route de Guichard – 71600 HAUTEFOND** pour réaliser des travaux d'extension Enedis pour alimentation électrique du foyer « Accueil de Jour ».

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

### ARRÊT O N S

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du **5 novembre 2024 et ce jusqu'au 19 novembre 2024 inclus**, la **circulation des véhicules**, rue d'Essertenne et rue des Eglantines sera **interdite (sauf riverains)**, en raison de travaux d'extension Enedis pour alimentation électrique du foyer « Accueil de Jour ». Le **Stationnement** sera **interdit** dans la zone du chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'**entreprise SCTP**.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau

Fait à Le Breuil, le 21 octobre 2024

Chantal CORDELIER  
Maire

